



Compétences financières de la Municipalité

Municipal responsable : Pierre Hofmann, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

Le présent préavis a pour but d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extraordinaires d'un montant maximum de CHF 50'000.- (cinquante mille) afin de parer à tout évènement imprévisible et exceptionnel, et ceci au cas par cas.

La Municipalité informera le président de la commission des finances pour chaque dépense exceptionnelle, et ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du conseil communal. Il sera également rendu compte de l'emploi fait de cette compétence dans le rapport de gestion.

Références légales

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom) prévoit que la Municipalité peut être au bénéfice d'une délégation de compétence pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal en début de législature. Cette compétence permettra à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à CHF 50'000.-.

Ainsi, la Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence du montant de CHF 50'000.- par cas, pour la législature 2021-2026, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

vu le préavis N°9/2021 de la Municipalité
entendu le rapport de la commission des finances
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
décide d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence du montant de CHF 50'000.-

De valider la présente autorisation pour toute la durée de la législature 2021-2026, autorisation prolongée jusqu'à l'adoption de la nouvelle autorisation générale fixée par les autorités communales de la législature suivante, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
P. Hofmann

La secrétaire
L. Suvà



Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 16 septembre 2021